VILLE DE
Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/334

Objet :

« Village d'été » Amicale Laïque
Le 19 août 2025 - Crins 1
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant la demande formulée le 11 juin 2025 par Mme ESCOBAR Sophie, Présidente de l'Amicale Laïque de Graulhet pour l'organisation de l'opération « Village d'été »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Amicale Laïque de Graulhet est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, des animations dans le cadre du dispositif « Village d'été » **le mardi 19 août 2025**, de 10h00 à 18h00 dans le quartier de CRINS 1.

- ✓ Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du lieu des manifestations.
- ✓ Les espaces verts du parc avec son kiosque, seront réservés aux animations.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- ❖ **Circulation interdite :**
  Le mardi 19 août 2025 de 08h00 à 19h00, sur une partie de la rue des 4 saisons,

- ❖ **Stationnement interdit :**
  Le mardi 19 août 2025 de 08h00 à 19h00, sur une partie de la rue des 4 saisons,
  Sur la totalité du parking de l'immeuble situé devant le kiosque.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de véhicules de l'association organisatrice, de barrières et de rubalise.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 6 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 13 AOUT 2025

Publié le : 14 AOUT 2025

Fait à Graulhet, le 13 AOUT 2025
Pour le Maire empêché,
Mme LAVIT Michelle, 1ère adjointe

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN